RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

AKANJI-TRANS
SASU AU CAPITAL DE 20.000 EUROS
RCS : 902 480 300
SIEGE SOCIAL : 19 ALLEE FRANÇOISE DOLTO 93200 SAINT-DENIS

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 07/05/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 7 mai à 10 heures,

Les actionnaires de la société AKANJI-TRANS, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 20.000 euros, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social, sur convocation faite par Monsieur AKANJI SAM, Président.

PRÉSENTS :

- Monsieur AKANJI SAM, né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] demeurant [redacted] détenteur de 100 actions,
- Monsieur BOUBTANE BECHIR, né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] demeurant [redacted] cessionnaire de 40 actions,
- Monsieur BOUBTANE Nadhir, né le 21 juillet 2004 à [redacted] de nationalité [redacted] demeurant [redacted] cessionnaire de 40 actions,
- Monsieur BOUBTANE ADEL, né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] demeurant [redacted] cessionnaire de 20 actions.

Tous les actionnaires présents et représentés ont signé la feuille de présence qui a été arrêtée et certifiée exacte par le bureau de l'Assemblée.

L'Assemblée réunissant la totalité des actions composant le capital social, soit 100 actions, elle est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

BUREAU :

L'Assemblée est présidée par Monsieur AKANJI SAM, en sa qualité de Président de la Société. Monsieur BOUBTANE Nadhir est désigné comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1. Agrément des nouveaux actionnaires suite à la cession d'actions intervenue ce jour ;
2. Modification de la forme juridique de la Société de SASU en SAS ;
3. Modification de la dénomination sociale qui devient « ABN TRANS » ;
4. Transfert du siège social au 40 Rue du professeur Gosset 75018;

5. Nomination de Monsieur BOUBTANE Nadhir en qualité de Président de la Société en remplacement de Monsieur AKANJI SAM, démissionnaire ;
6. Modification corrélative des statuts ;
7. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour ci-dessus.

Il dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence à l'Assemblée ;
- L'acte de cession d'actions intervenu ce jour ;
- Le projet des statuts modifiés ;
- Le texte des résolutions proposées.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite les points à l'ordre du jour et ouvre la délibération.

Après discussion, l'Assemblée Générale prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de l'acte de cession d'actions intervenu ce jour entre Monsieur AKANJI SAM, cédant, et Messieurs BOUBTANE BECHIR, BOUBTANE Nadhir et BOUBTANE ADEL, cessionnaires, agrée lesdits cessionnaires en qualité de nouveaux actionnaires de la Société.

L'Assemblée Générale constate que, suite à cette cession, le capital social de 20.000 euros divisé en 100 actions de 200 euros chacune, est désormais réparti comme suit :

- Monsieur **BOUBTANE BECHIR**, né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] demeurant [redacted] quarante (40) actions, numérotées de 1 à 40, soit 40% du capital social.
- Monsieur **BOUBTANE Nadhir**, né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] demeurant [redacted] quarante (40) actions, numérotées de 41 à 80, soit 40% du capital social.
- Monsieur **BOUBTANE ADEL**, né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] demeurant [redacted] vingt (20) actions, numérotées de 81 à 100, soit 20% du capital social.

Total : cent (100) actions, représentant 100% du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que suite à la cession d'actions intervenue ce jour, la Société n'est plus unipersonnelle mais pluripersonnelle, décide de modifier la forme juridique de la Société qui passe de Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU) à Société par Actions Simplifiée (SAS).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier la dénomination sociale de la Société qui devient, à compter de ce jour : « ABN TRANS ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social de la Société, à compter de ce jour, à l'adresse suivante : 40 Rue du professeur Gosset 75018 Paris.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur AKANJI SAM de ses fonctions de Président de la Société, avec effet à l'issue de la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale décide de nommer en remplacement, en qualité de Président de la Société, pour une durée indéterminée :

Monsieur **BOUBTANE Nadhir**, Né le [redacted] à [redacted] De nationalité [redacted]
Demeurant au [redacted]

Monsieur **BOUBTANE Nadhir**, présent à l'Assemblée, déclare accepter les fonctions qui lui sont confiées et qu'il n'existe de son chef aucune incompatibilité ni interdiction à cette nomination.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RÉSOLUTION

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles suivants des statuts :

Article 1 - Forme juridique « Il est formé par les présentes une Société par Actions Simplifiée (SAS). Elle sera régie par les présents statuts ainsi que par les articles L 227-1 à L 227-19 du code de commerce. Dans le silence des statuts, il sera fait en tant que de raison, application des dispositions de la loi relative aux société anonymes. »

Article 2 - Dénomination « La société prend la dénomination de : **ABN TRANS** Tout acte et document émanant de la société et destiné aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots « Société par Actions Simplifiée » ou des initiales « SAS » et de l'énonciation du montant et du type de son capital social et du numéro d'inscription au registre du commerce et des sociétés. »

Article 4 - Siège social « Le siège social de la société est fixé à : **40 Rue du professeur Gosset 75018**. Il peut être transféré en tout autre endroit du territoire français, par simple décision du Président, ratifiée par les actionnaires. Le Président peut librement créer des succursales partout en France et à l'étranger s'il le juge utile. »

Article 14 - Présidence « La société est gérée et administrée par un Président, personne physique ou morale. Lorsqu'une personne morale est nommée Président, les dirigeants de ladite personne morale sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'ils étaient Président en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent. Le Président exerce ses fonctions pour une durée et dans des conditions fixées par la collectivité des actionnaires.

Le Président actuel est Monsieur **BOUBTANE Nadhir**, né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] demeurant au [redacted]

L'actionnaire qui investit des fonctions de Président, ou qui demande son investiture, ne prend pas part au vote et ses actions ne sont pas prises en compte dans le calcul du quorum, sauf en cas d'uni personnalité d'actionnaire. En cas de décès, démission ou empêchement du Président d'exercer ses fonctions pour une durée supérieure à trente jours, dûment constaté par les actionnaires, il est pourvu dans un délai de trente jours à son remplacement à l'unanimité par assemblée générale ordinaire. Le Président par intérim ne demeure en fonction que pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur. Le Président représente la société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social. Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers sût que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette

preuve. Le Président peut recevoir une rémunération dont les modalités sont fixées par la décision de nomination ou par acte ultérieur pris dans les mêmes formes. Cette rémunération peut consister en un salaire fixe, variable ou mixte ou en des jetons de présence. Elle peut être complétée par tous avantages en nature. Le Président a droit au remboursement des frais qu'il expose dans l'exercice de ses fonctions. »

L'Assemblée Générale décide en outre d'adopter article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts qui régiront désormais la Société et dont un exemplaire restera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLÔTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 11 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Fait à Aubervilliers, le 07 mai 2025

Le Président de séance

[redacted]

Le Secrétaire de séance

Monsieur BOUBTANE Nadhir

[redacted]